

Spida Assurances sociales

Catalogue des prestations suissetec valable à partir du 1^{er} janvier 2023

Allocations familiales

- Allocations pour enfants et allocations de formation conformément aux lois cantonales
- Allocations de naissance selon réglementation cantonale

Service militaire, service civil et protection civile – Régime des allocations pour perte de gain durant la formation de base en tant que recrue (codes de service 11,13,21,41)

• personnes sans enfant	CHF	69.00		
• personnes avec enfants	min. CHF	110.00	max. CHF	275.00

durant les autres périodes de service obligatoire (codes de service 10,20,22,23,30,40,50)

• personnes sans enfant	min. CHF	69.00	max. CHF	220.00
• personnes avec enfants	min. CHF	110.00	max. CHF	275.00

Service d'avancement (code de service 12)

• personnes sans enfant	min. CHF	124.00	max. CHF	220.00
• personnes avec enfants	min. CHF	179.00	max. CHF	275.00

Service long SL (300 j. code de service 10,11)

• personnes sans enfant	min. CHF	69.00	max. CHF	220.00
• personnes avec enfants	min. CHF	110.00	max. CHF	275.00

Cadre Service long SL (300–420 j. code de service 14)

• militaires cadre en service long, sans enfant	min. CHF	102.00	max. CHF	220.00
• militaires cadre en service long, avec enfants	min. CHF	152.00	max. CHF	275.00

Les taux précités se composent des APG légales.

Les taux journaliers sont calculés sur la base des tabelles officielles de l'OFAS:

Salaire annuel : 360 jours	Salaire mensuel : 30 jours	Salaire hebdomadaire : 7 jours
----------------------------	----------------------------	--------------------------------

Pour les membres suissetec, le droit n'intervient que pour les allocations pour perte de gain légales (APG).

Fonds social suissec

Prestations

Toutes les prestations de ce catalogue / règlement sont indemnisées jusqu'au salaire maximum SUVA de **CHF 148'200.00** et à raison d'un temps de travail hebdomadaire de **40 heures**.

Indemnités pour absences

Pour autant qu'elles ne coïncident pas avec un jour férié, les prestations suivantes sont indemnisées d'après le taux journalier.

Calcul du taux journalier:

Salaire mensuel x 13 : 260 jours

=100% salaire/journalier

Salaire horaire x 8h x 5 jours x 52 sem. + 13ème sal. : 260 jours

=100% salaire/journalier

<ul style="list-style-type: none"> • Exercice d'un mandat politique de conseiller de ville, communal, municipal, de district ou cantonal (exécutive ou législative). <p>L'indemnisation n'intervient que sur présentation d'un justificatif de l'autorité compétente</p>	max.	jusqu'à 10 jours par année
<ul style="list-style-type: none"> • Activité auxiliaire d'expert pour les examens de fin d'apprentissage <p>L'indemnisation n'est accordée que sur présentation d'une attestation ou d'un décompte des autorités cantonales. Devront impérativement figurés sur ce justificatif: l'activité de l'expert à l'examen – les travaux préparatoires et de corrections.</p>	max.	jusqu'à 10 jours par année

Les prestations selon les art. 34, 55.2 et 57.3 de la CCT non mentionnées dans ce catalogue sont indemnisées par les employeurs suissec à leur propre charge.

Ce catalogue de prestations fait partie intégrante de la convention collective de travail (CCT) suissec ainsi que des règlements de la Fondation du Fonds social suissec.